

# AFAFAF de VILLERS-LÈS-LUXEUIL

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

### Réunion bureau du 10/10/2025 à 20h

Le 10 octobre 2025 à 20h, le Bureau de l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 2 octobre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Villers-lès-Luxeuil.

Nombre de membres en exercice : 8.

Membres présents votants (5) : Isabelle CHANSON, René GENET, Jean-François HUOT, Philippe ROUSSE, Christophe VALOT.

Membres absents excusés (3) : Christophe CHOUX, Véronique GRANDJEAN, Laurent TARD,

Pouvoirs (2) : Christophe CHOUX à Jean-François HUOT ; Laurent TARD à Christophe VALOT.

Secrétaire de séance : Christophe VALOT.

#### Ordre du jour :

- I. Validation du PV du Bureau de l'AFAFAF du 29 août 2025**
- II. Point d'étape sur les démarches administratives (assurance Groupama)**
- III. Finances :**
  - a. Avance de trésorerie avec la commune de Villers-lès-Luxeuil
  - b. Prêt avec remboursement différé avec la commune de Villers-lès-Luxeuil
  - c. Budget Primitif 2025
  - d. Assujettissement à la TVA
  - e. Convention PAYFiP avec la trésorerie pour le paiement en ligne
- IV. Travaux connexes : constitution du DCE**
- V. Questions diverses**

- I. Validation du PV du Bureau de l'AFAFAF du 29 août 2025**

Ci-joint.

## **II. Point d'étape sur les démarches administratives (assurance Groupama)**

Assurance multirisque souscrite pour 128.13€TTC/an du 01/09/2025 au 31/08/2026.

## **III. Finances**

### *a. Avance de trésorerie avec la commune de Villers-lès-Luxeuil*

#### **D11/2025 : Avance trésorerie accordée par la commune de Villers-lès-Luxeuil à l'AFAFAF**

Monsieur le Président fait un rappel du contexte : Par arrêté du 12 février 2025, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) a été constituée entre les 288 comptes de propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Villers-lès-Luxeuil avec extension sur les communes d'Abelcourt, Éhuns, Sainte-Marie-en-Chaux et Velorcey.

Monsieur le Président explique qu'afin de pouvoir débuter son activité et faute de ressources financières pour fonctionner ces prochains mois, l'AFAFAF a sollicité la commune de Villers-lès-Luxeuil lors de son Conseil municipal du 26 septembre 2025 afin d'obtenir une avance exceptionnelle de trésorerie. Cette avance d'un montant de 10 000 euros sera inscrite au budget primitif 2025 et fera l'objet d'une convention Commune/AFAFAF pour valider les modalités de cette avance de trésorerie entre les deux parties.

Monsieur le Président indique que suite à cette sollicitation, la commune de Villers-lès-Luxeuil a délibéré favorablement en ce sens, à l'unanimité, lors du Conseil municipal du 26 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **Demande** à ce que le montant de 10 000 € soit inscrit au budget primitif 2025 de l'AFAFAF au compte c/168748 Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » en recettes d'investissement,
- **Fixe** les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie suivant les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de remboursement avec la commune de Villers-lès-Luxeuil, ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

### *b. Prêt avec remboursement différé avec la commune de Villers-lès-Luxeuil*

#### **D12/2025 : Prêt consenti à l'AFAFAF par la commune de Villers-lès-Luxeuil**

Monsieur le Président fait un rappel du contexte : L'AFAFAF est chargée de la réalisation des travaux ou ouvrages mentionnés ci-dessous :

- des travaux connexes décidés par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du 7 mars 2023 et modifiés par la Commission départementale dans sa séance du 8 décembre 2023 ;
- la réalisation des accès qui conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles, prescrits par la commission départementale et arrêtés par la commission communale d'aménagement foncier.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 320 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Au vu des montants très importants de ces travaux, l'AFAFAF a sollicité la commune de Villers-lès-Luxeuil lors de son Conseil municipal du 26 septembre 2025 pour un prêt de 50 000 euros avec un remboursement des échéances annuelles sur une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2045.

Ce prêt d'un montant de 50 000 euros sera inscrit au budget primitif 2025 et fera l'objet d'une convention Commune/AFAFAF pour valider les modalités de ce prêt entre les deux parties.

Monsieur le Président indique que suite à cette sollicitation, la commune de Villers-lès-Luxeuil a délibéré favorablement en ce sens, à l'unanimité, lors du Conseil municipal du 26 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **Demande** à ce que le montant de 50 000 € soit inscrit au budget primitif 2025 de l'AFAFAF au compte c/168748 Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » en recettes d'investissement,
- **Fixe** les modalités de remboursement de ce prêt suivant les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de remboursement avec la commune de Villers-lès-Luxeuil, ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

c. *Budget Primitif 2025*

*Préalable :*

**Affectation des résultats 2024 :** Constatant aucun reste à réaliser en 2024, ni aucun report pour 2025, le Président propose aux membres du Bureau d'adopter une affectation des résultats égale à zéro pour le nouvel exercice 2025.

**D14/2025 : Budget Primitif 2025**

Après avoir pris connaissance du ***budget primitif 2025*** et délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

Résultats 2024 reportés :

- Fonctionnement : 0.00 €
- Investissement : 0.00 €

Crédits votés au titre du présent budget :

**- Fonctionnement**

Dépenses : 13 000.00 €

Recettes : 13 000.00 €

**Total de la section de fonctionnement** (résultat reporté + crédits de fonctionnement votés) :

Dépenses : 13 000.00 €

Recettes : 13 000.00 €

**- Investissement**

Dépenses : 77 544.00 €

Recettes : 77 544.00 €

**- État des Restes à réaliser de l'exercice précédent – Section Investissement :**

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

**Total de la section d'investissement** (RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés) :

Dépenses : 77 544.00 €

Recettes : 77 544.00 €

**TOTAL DU BUDGET**

**Dépenses : 90 544.00 €**

**Recettes : 90 544.00 €**

*d. Assujettissement à la TVA*

L'Association Foncière souhaite s'assujettir à la TVA. Le budget est toujours établi HT, cependant les factures ou recettes sont éditées en TTC.

La TVA fera alors l'objet d'une déclaration obligatoire auprès du Centre des Impôts.

La demande d'assujettissement de l'association foncière sera effectuée auprès du Service des Impôts des Entreprises afin de pouvoir déclarer la TVA trimestriellement sur le site dédié impôts.gouv. Le centre des impôts enverra au Président un courrier de confirmation d'ouverture de compte pour l'association.

La Trésorerie de Luxeuil-lès-Bains a été contactée en ce sens car elle supervise notamment les déclarations de TVA par le biais du logiciel HELIOS.

e. *Convention PAYFiP avec la trésorerie pour le paiement en ligne*

**D15/2025 : Convention PAYFiP avec la trésorerie de Luxeuil-lès-Bains pour le paiement en ligne**

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet, l'AFAFAF doit signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion des encaissements des titres et factures payables en ligne.

*Les acteurs concernés par ce service sont :*

- *Le comptable public de la collectivité : le SGC de Luxeuil-lès-Bains.*
- *Le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFIP.*
- *Le régisseur ayant la charge de recouvrement des factures, le cas échant.*
- *Les usagers, débiteurs de l'entité publique : ici les propriétaires fonciers.*

La collectivité adhérente supporte les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur public local.

Les membres du Bureau sont appelés à se prononcer sur cette adhésion et à la confirmer ou non par vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **Valide** l'adhésion de l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- **Accepte** de supporter les coûts générés par la création et la mise à jour de son portail d'accès.

#### **IV. Travaux connexes**

Constitution du DCE en cours pour une consultation des entreprises jusqu'au 29/01/2026 et un début des travaux au printemps 2026. La mise en ligne sur SYNAPSE est prévue autour du 15/12/2025.

Le bureau examine le DCE Provisoire :

- Il décide :
  - o De sortir les clôtures du DCE : celles-ci seront réalisées par les agriculteurs exploitant les parcelles limitrophes
  - o Sortir la création des points d'eau qui sont de la responsabilité du Syndicat des Eaux de Breuches
  - o Étudier la possibilité de différer la réalisation des chemins forestiers à l'automne 2026.
  - o Consulter M. SALFRANC une nouvelle fois sur la nécessité de transférer 12 jeunes arbres d'une parcelle à une autre.

Le Président est chargé de prendre contact avec le Maître d'œuvre, M. DELPLANQUE, sur ces sujets.

#### **D16/2025 : Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier**

Monsieur le Président rappelle la **délibération N°D08/2025 du 7 juin 2025** : Le Bureau de l'AFAFAF a retenu pour maître d'œuvre le Cabinet DELPLANQUE concernant la mission MO pour un montant de 28 400.00€ HT dans le cadre de la réalisation des travaux connexes décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 7 mars 2023 et modifiés par la Commission Départementale dans sa séance du 8 décembre 2023, ainsi que de la réalisation des accès qui conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles.

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Haute-Saône finance les travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de sa politique « Equipement Rural », volet « Aménagement foncier agricole et forestier – Travaux connexes », fiche action A4.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône dans le cadre de la phase de maîtrise d'œuvre des travaux connexes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**V. Questions diverses**

Le Bureau autorise le Président à signer un acte d'arpentage réalisé en cours d'année sur le chemin n° 10. Ce document d'arpentage concerne l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil et M. ROUSSE Philippe et a pour but de modifier le tracé du chemin d'exploitation n°10 (parcelle Z1 12) par une cession de terrain de même contenance (0a21ca) de part et d'autre du chemin afin d'en faciliter l'accès.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée vers 22h00.

Procès-Verbal arrêté le : 10 DEC. 2025.

*Le secrétaire de séance*

**Christophe VALOT**



*Le Président*

**Jean François HUOT**



